

Je suis victime de violence conjugale ou de violence à caractère sexuel

CONGÉ POUR CAUSE DE VIOLENCE CONJUGALE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Tous les employés ont droit au congé pour cause de violence conjugale ou de violence à caractère sexuel.

La personne salariée victime de violence conjugale ou de violence à caractère sexuel peut s'absenter sans salaire jusqu'à **26 semaines** sur une période de 12 mois.

Questions fréquentes

Quelle est la procédure à suivre?

- Prévenir son supérieur immédiat le plus tôt possible ;
- Compléter le formulaire de [Demande de congé](#) et le remettre à votre gestionnaire.